

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 29

chargée de l'examen du : RAPPORT-PREAVIS N° 2017/56 : DISPOSITIF COMMUNAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. PIERRE-ANTOINE HILDBRAND ET CONSORTS « POUR LA DÉSIGNATION D'UNE OU D'UN DÉLÉGUÉ AUX DONNÉES INFORMATIQUES »

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. PIERRE-ANTOINE HILDBRAND ET CONSORTS « POUR UN ACCÈS LIBRE AUX DONNÉES INFORMATIQUES PUBLIQUES »

Présidence :	Henri Klunge
Membres présents :	Mesdames Esperanza Pascuas Zabala, Karine Roch, Sadrine Schlienger et Messieurs Claude Calame, Georges-André Clerc, Louis Dana, Jean-Marie Fürbringer, Jean-Daniel Henchoz
Membres excusés :	Mamdame Sandra Pernet et Messieurs Vincent Brayer, Fabrice Moscheni, Nicoals Tripet.
Membres absents :	Mesdames Antonela Vonlanthen, Line Droël, Sophie Michaud-Gigon
Représentant-e-s de la Municipalité :	Madame Natacha Litzistorf, directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA) ; Monsieur Denys Papeil , chef du service organisation et informatique (SOI).
Notes de séances	Madame Sophie Bonaudi que nous remercions ici pour son excellent travail.

Lieu : Direction du Logement, de l'environnement et de l'architecture Port-Franc 18 à Lausanne, 3^e étage, salle 368

Date : 23 mars 2018

Début et fin de la séance : 08 h 00– 09 h 00

Discussion générale

Après l'ouverture et les présentations d'usage et vu que le postulant ne fait plus partie du Conseil communal, un des représentants de son parti annonce que le signataire des deux postulats est pleinement satisfait de la réponse qui leur est donnée dans ce préavis.

La directrice de LEA explique que ce préavis permet de remplir les exigences des normes vaudoises, suisses et européennes (une nouvelle loi entrera en vigueur le 25 mai 2018) sans empiéter sur les prérogatives de chaque niveau et particulièrement de la préposée cantonale à la protection des données. La commission que le préavis propose de créer aura l'équivalent fonctionnel d'un préposé. L'avantage d'une commission est qu'elle permet de rassembler différents métiers utiles à la question tels que les affaires juridiques.

Plusieurs commissaires ont soulevé le fait que la création de ladite commission serait financièrement neutre, aucun poste n'étant créé. Cela pose malgré tout certaines questions quant à l'absence de budget prévisionnel pour le fonctionnement de la commission. S'agissant

Conseil communal de Lausanne

d'un préavis d'intention, il est trop tôt pour donner un budget prévisionnel, le but étant surtout de montrer que l'administration se met au service de la population.

Plusieurs remarques sont alors faites sur la nature, la quantité, le traitement et l'accessibilité pour les employés communaux des données en possession de la commune de Lausanne. Les représentants de l'administration rappellent qu'un préavis sur la sécurité des données a déjà été voté lors de la précédente législature. Dès lors, toutes les données sont gérées par le SOI et l'accès aux différentes données n'est pas anonyme et est tracé. En ce qui concerne les données sensibles et confidentielles, leur accès doit faire l'objet d'une demande spéciale et argumentée. De plus, avec la nouvelle loi européenne, la demande d'information aux usagers de l'administration devra se faire avec beaucoup plus de parcimonie.

La commission sera composée d'un responsable de l'unité juridique, un responsable du SOI, un responsable de la gestion des données et de la municipale chargée du SOI. La préposée cantonale validera les différents documents et travaillera avec la commission.

Discussion du préavis point par point

4.1 Loi fédérale sur la protection des données personnelles (LPD)

Au début du deuxième paragraphe un LPD s'est transformé en LDP.

4.3 Signification de la LPD pour la ville de Lausanne

Toute violation de la protection des données devra être signalée à la préposée cantonale. Toutes les personnes qui le désirent peuvent faire une demande pour accéder à leurs données à n'importe quels services de la commune. Le SOI a informé les services sur la procédure à suivre pour répondre à ces demandes. Le délai de réponse est d'environ 30 jours. Une personne peut demander des informations sur quelque'un d'autre, mais les informations ne sont données que selon la classification de ces dernières.

4.4. La loi vaudoise sur la protection des données

Le projet lausannois est en avance par rapport aux autres communes du canton.

5.3 Mesures opérationnelles prises par le SOI

Les données seront anonymisées ou effacées selon leur classification.

Il faut comprendre que la « *population* » ou les « *habitants* » pourront faire des demandes de renseignements et non seulement les « *citoyens* ».

7.2 Réponse de la Municipalité

Toutes les données non classifiées « *non transmissibles* » seront mises à disposition. Reste à savoir sous quelle forme (site internet, fichier PDF, Excel...).

8. Aspect financier

Le budget n'est pas impacté, car il s'agit uniquement d'une réallocation de ressources déjà existantes dans l'administration. Ici, il s'agira probablement d'une charge pour un employé du SOI de 50 % durant 2 ans puis d'un 20-30 %.

Conseil communal de Lausanne

Conclusions de la commission : les conclusions ont été votées séparément.

1. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts «Pour la désignation d'une ou d'un délégué-e aux données informatiques» :
Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.
2. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts «Pour un accès libre aux données informatiques publiques» :
Cette conclusion est acceptée à l'unanimité.

Lausanne, le 01 mai 2018

Le rapporteur



Henri Klunge